

## AVIS PUBLIC

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1593

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2017, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 19 janvier 2017 ;

**Second projet de règlement n° 1593** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31.*

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (R4-30 et R2-31) et des zones contiguës (R2-28, R4-33, R4-34, R4-61 et P4-42) afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au jeudi inclusivement).

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **le 6 février 2017 à 17 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient si le nombre de personnes intéressées dans la zone excède 21 ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

## 5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca), sous l'onglet Publications/Avis publics.

## 7. DESCRIPTIONS DES ZONES VISÉES

**Zones R4-30 et R2-31** : sont schématiquement délimitées comme suit : à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la rue Rockland, à l'est par la 8<sup>e</sup> avenue, au sud par l'immeuble situé au 32, 8<sup>e</sup> avenue.

Zone visé



Donné à Deux-Montagnes, ce 23<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, OMA, avocat  
Greffier et Directeur des services juridiques